



PROJET ÉOLIEN



opale

BOIS LEVREAU



Bilan de la période d'information et de concertation préalable

Du 15 février au 3 mars 2023

Département des Deux-Sèvres

Commune de Souvigné - 79800

Mai 2023



I. Rappel des éléments du projet

I.1 Présentation et historique

Le projet BOIS LEVREAU est codéveloppé par les sociétés KGAL et 3D ÉNERGIES dans la zone AEOL du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, approuvé le 29 janvier 2020. KGAL et 3D ÉNERGIES ont créé pour cela la société « Parc Eolien de Souvigné 2 ».

La société KGAL est gestionnaire des 4 éoliennes en exploitation sur la commune de SOUVIGNÉ.

3D ÉNERGIES a été créée par le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIÉDS), notamment pour développer les énergies renouvelables auprès des élus des communes du département.

Le bureau d'étude OPALE est missionné dans le développement du projet.

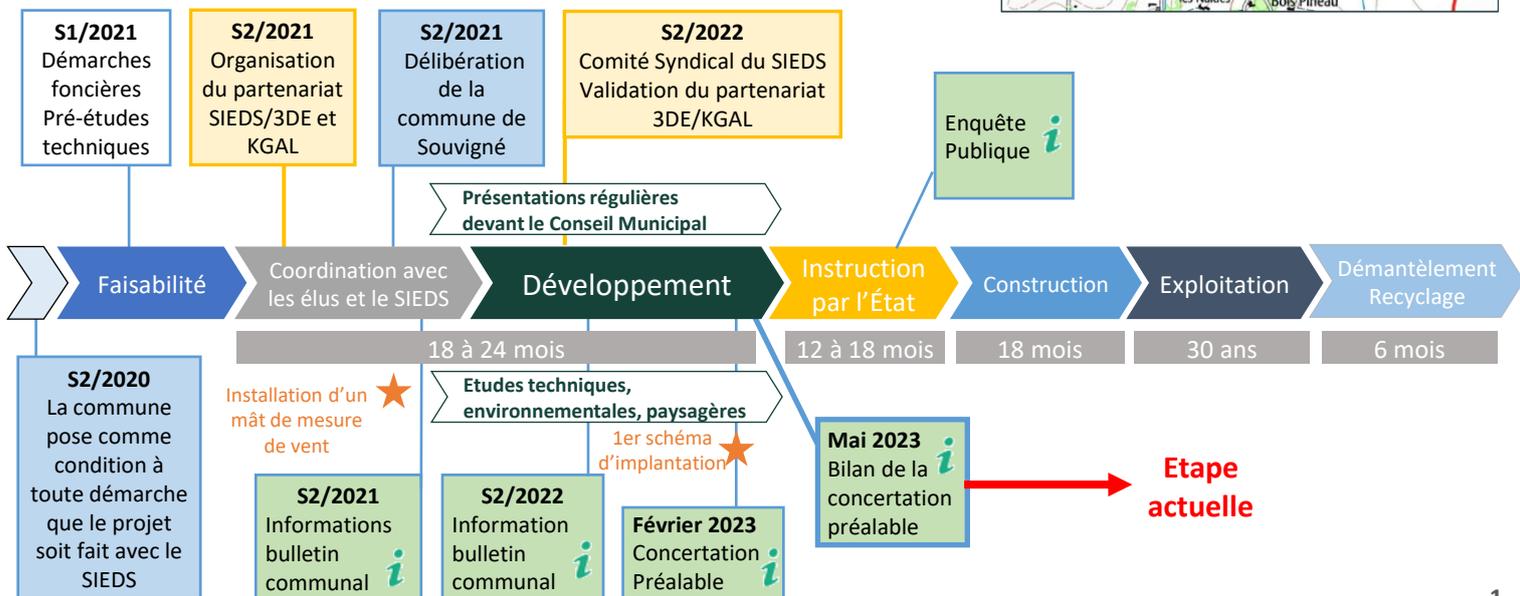
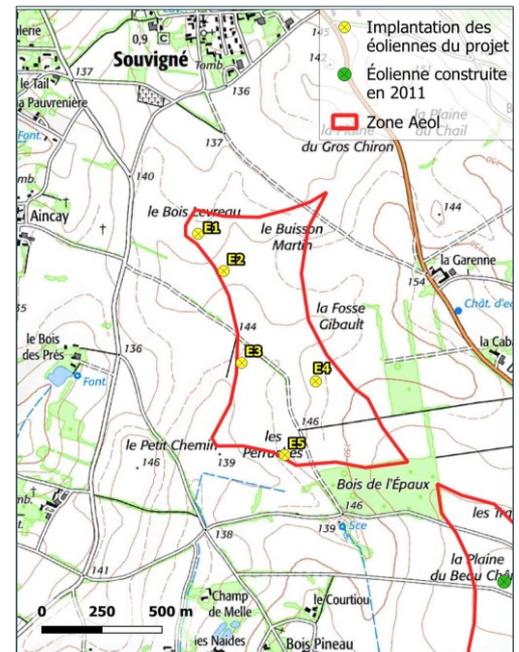
I.2 Étapes du développement du projet

En vue de la concertation publique, le projet a été présenté sous la forme d'une implantation de 5 éoliennes réparties sur la zone AEOL (carte ci-contre). Cette implantation qui permet l'optimisation de la production d'énergie a été définie à l'issue des différentes études environnementales et techniques engagées depuis fin 2021, date à laquelle a été mis en place un mât de mesure de vent. Ces études sont à l'heure actuelle encore en cours.

Dans le cadre du développement du projet, Opale a organisé en février 2023 une période d'information et de concertation préalable afin de recueillir les avis et les éventuels questionnements. L'ensemble des personnes ayant pris le temps d'apporter leurs observations sur le projet Bois Levreau sont remerciées pour leur contribution.

Le projet est dans la dernière phase de réflexion en vue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale (DAE), préalable à l'instruction du dossier par les services de l'État.

L'ensemble des étapes du projet est détaillé ci-dessous.



II. Février 2023 : Période d'information et de concertation préalable au dépôt du projet

II.1 Information des habitants

KGAL et Opale ont communiqué auprès des habitants de la commune sur la tenue de cette période d'information et de concertation préalable ainsi que ses modalités à partir du 30 janvier 2023. Plusieurs canaux ont été utilisés :

- Un affichage en mairie de Souvigné, entre le 30 janvier et le 3 mars, d'un avis présentant les modalités de la concertation.
- La distribution dans les boîtes aux lettres du village d'imprimés reprenant les informations sur ces modalités.
- La mise en place d'un site internet à partir du 15 février 2023 : <https://parc-eolien-bois-levreau.fr/>

II.2 Dossier de présentation et photomontages

Durant toute la période de concertation préalable un dossier de présentation du projet était à disposition des habitants, en mairie en format papier et sur le site internet en version numérique. Ce document présente les enjeux énergétiques nationaux, l'historique du projet, le montage participatif avec le SIEDS, les études menées (techniques, environnementales, paysagères), ainsi que l'implantation des éoliennes proposée à l'issue des différentes études.

Un cahier de photomontages accompagne le dossier de présentation et permet d'avoir une idée plus précise de la perception et de l'insertion du projet dans le paysage, depuis différents points de vue proches ou plus éloignés.

II.3 Des permanences pour échanger avec les habitants

Deux permanences organisées par Opale se sont tenues à la mairie de Souvigné le mercredi 15 février 2023 (17h-19h) et le samedi 25 février 2023 (9h-12h). Durant ces deux permanences, l'équipe Opale s'est tenue à disposition du public pour présenter le projet, répondre et échanger sur les questions posées. Un représentant du SIEDS était également présent lors de la deuxième permanence.

II.4 Modalités d'expressions des avis

Durant toute cette période de concertation préalable, chacun avait la possibilité d'exprimer un avis sur le projet par différents moyens :

- Sur le site internet du projet via le formulaire de contact.
- Sur un registre au format papier, disponible à la mairie.
- Par envoi de mail ou de courrier postal, adressé directement à la mairie.



Permanence du 25/02/2023

III. Présentation des résultats de la période de concertation préalable

La concertation préalable a permis de recueillir des avis positifs ou négatifs sur le projet. Elle a également permis de recueillir les questionnements voire les craintes exprimés par des personnes qui ont laissé un avis par les différents canaux, ou lors des deux permanences (environ **30 personnes** se sont déplacées pour rencontrer l'équipe de développement du projet sur l'ensemble des deux permanences). Le taux de participation, les thèmes abordés par les participants et les avis laissés sur le projet ont été recensés et décrits ci-dessous. Des éléments de réponse aux questionnements sont apportés dans la partie IV.

III.1 Avis sur le projet : taux de participation et répartition par communes

Au total, les 221 avis déposés au cours de la période dédiée ont été compatibles en **209 participations**, provenant de 21 communes différentes (une personne ayant laissé plusieurs avis a été comptabilisée comme une seule participation). Le nombre de participations par commune est présenté ci-contre.

Parmi les participations exprimées :

- 132 personnes (soit 63 % des participations) résident à Souvigné. Cela correspond à un taux de participation d'environ 19 % de la population de plus de 15 ans à Souvigné (695 hab. de plus de 15 ans en 2019 selon l'INSEE).
- 23 personnes (soit 11% des participations) résident parmi 4 des 5 communes limitrophes (Romans, St-Martin de St-Maixent, Ste-Eanne, La Mothe-St-Héray).

- Les autres contributions sont attribuées à des personnes résidant dans d'autres communes aux alentours : Aigonay, Aubigné, Celles-sur-Belle, Exoudun, La Crèche, La Mothe-St-Héray, Les Châteliers, Lezay, Nanteuil, Niort, Pamproux, Saint-Germier, Salles, Soudan, Saint-Vincent-la-Châtre et Verrines-sous-Celles.

Communes	Participants
SOUVIGNÉ	132
SALLES	15
NANTEUIL	13
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	8
ROMANS	8
SAINT-EANNE	7
LA-MOTHE-SAINT-HÉRAY	4
ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT	4
13 autres communes	18
TOTAL	209

III.2 Avis sur le projet : répartition par type de canal de communication

Les avis exprimés sont remontés à l'équipe projet par différents canaux permettant l'expression libre du public, à savoir le registre papier accessible en mairie et le registre dématérialisé accessible depuis le site internet.

Les avis exprimés sont également remontés par un imprimé d'opposition diffusé par une association locale. Le contributeur y inscrit ses coordonnées et peut cocher au choix une ou plusieurs cases parmi 15 cases exposant différents arguments d'opposition au projet, avec la possibilité d'y rédiger un motif non mentionné, grâce à une case « autre ».

Sur les 221 avis exprimés :

- 41 ont été transmis **de manière manuscrite** au sein du registre ou sur lettre libre, soit **18,5 %**.
- 60 ont été transmis **par voie dématérialisée**, via le formulaire en ligne du site internet ou par mail à l'adresse de la mairie, soit **27%**.
- 120 ont été transmis **via l'imprimé d'opposition** mentionné plus haut, soit **54,5 %**.

III.3 Positionnement des contributions vis-à-vis du projet

Sur les 209 participations recensées :

- 8 personnes expriment un **avis favorable** au projet, soit **3,8 %**.
- 201 personnes expriment un **avis défavorable** au projet, soit **96,2 %**.

III.4 Thèmes généraux abordés dans les contributions

Arguments évoqués dans les contributions favorables au projet	Part des avis abordant cette thématique
Contribution du territoire à la transition énergétique face aux enjeux climatiques	87%
Nécessité d'augmenter et de diversifier les sources d'énergie face à la demande croissante	37%
Apport de ressources financières pour le territoire	12%

Arguments évoqués dans les contributions défavorables au projet	Part des avis abordant cette thématique
Impact paysager et sur le cadre de vie	64%
La commune a déjà contribué suffisamment avec les 4 éoliennes existantes ou le territoire à proximité est déjà saturé	62%
Hauteur des éoliennes trop grande et installations trop proche des habitations	61%
Nuisances visuelles (balisage nocturne, ombres portées) et sonore impliquant des craintes vis-à-vis de la santé des habitants	58%
Impact sur l'environnement et la biodiversité	52%
Perte de valeur des biens immobiliers et/ou d'attractivité du territoire	49%
Le développement de l'éolien ne fait pas baisser les coûts de l'électricité	48%
Proximité avec les monuments historiques	47%
Manque de confiance envers les garanties de démantèlement et de recyclage	47%
Refus par le conseil municipal de la convention de servitude de survol, de passage et d'installation de poste de livraison - Manque de transparence	47%
Pression financière exercée sur la commune	42%
Sans arguments	17%
Remise en cause du rendement énergétique de l'énergie éolienne	5%

L'impact paysager et sur le cadre de vie, ainsi que la crainte d'une trop grande proximité du projet avec les habitations les plus proches ont été particulièrement mis en avant dans les contributions.

Les participants ont également évoqué la perception d'une contribution déjà suffisante de la commune concernant la production d'énergie éolienne ainsi qu'une saturation du territoire des Deux-Sèvres par ce type d'installation.

IV. Eléments de réponse à des questionnements sur le projet de Bois Levreau

« A quoi sert la période de concertation préalable ? Comment va être utilisé le bilan de la concertation préalable par les porteurs de projet ? »

La concertation préalable est une période dédiée à l'échange avec la population pendant la préparation du projet. Des éléments d'études sont présentés pendant le développement, sur une version avancée mais intermédiaire du projet, à un moment où le plan n'est pas définitif et où il peut évoluer.

Le bilan de la concertation est un outil du porteur de projet, complémentaire aux études techniques, dans la recherche d'une variante de moindre impact du projet, notamment sur le cadre de vie.

Ainsi, suivant les observations recueillies, le projet est susceptible de modifications pour en diminuer les impacts.

De plus, le bilan met en avant les préoccupations principales exprimées par les participants pour lesquelles le porteur de projet visera à trouver des réponses adaptées dans le futur dossier de projet finalisé.

« Comment sont étudiés les impacts acoustiques ? »

La contribution sonore au pied d'une éolienne est de l'ordre de 50 à 60 dB(A) selon le type, la hauteur et le mode de fonctionnement. Ces niveaux sont comparables en intensité à une conversation à voix « normale ». A une distance de 500 m la contribution sonore d'une éolienne en fonctionnement est de l'ordre de 30 à 40 dB(A). La loi encadre de façon stricte l'impact des parcs éoliens avec des seuils d'émergence sonore à respecter (Arrêté du 26 août 2011 – art 26 à 31).

L'étude acoustique effectuée par un bureau d'étude spécialisé a consisté dans un premier temps à mesurer pendant 3 semaines les niveaux de bruit au niveau des habitations les plus proches du projet. Une modélisation a ensuite été faite afin de déterminer les conditions dans lesquels les seuils sont dépassés. Pour ces cas de dépassement, des bridages des éoliennes sont prévus dans leur plan de fonctionnement. L'étude acoustique complète doit être présente dans le document d'étude d'impact environnemental qui serait déposé auprès des services de l'Etat et disponible sur le site internet de la Préfecture. De plus une deuxième étude acoustique est obligatoirement à mener après la mise en service des éoliennes, par un bureau d'étude différent de la première, dans le but de contrôler le respect des seuils réglementaires.

« Le bruit des éoliennes engendre-t-il des risques pour la santé humaine ? »

L'impact sur la santé humaine du bruit en général et plus spécifiquement de celui généré par les éoliennes est un sujet complexe faisant l'objet de nombreux travaux de recherches. Dans le cadre du format de ce bilan de concertation préalable, le lecteur cherchant à en savoir davantage peut consulter l'article présentant une synthèse des connaissances et des programmes de recherche en cours sur ce sujet précis, disponible sur le site du CEREMA [ici](https://www.cerema.fr/fr/actualites/effets-du-bruit-eoliennes-sante-mythe-ou-realite): <https://www.cerema.fr/fr/actualites/effets-du-bruit-eoliennes-sante-mythe-ou-realite>
Cet article est rédigé par deux spécialistes, Anne-Sophie Evrard (chargé de recherche en épidémiologie) et David Ecotière (chercheur et directeur adjoint de l'Unité mixte de recherche en acoustique environnementale UMRAE).

« Pourquoi trouve-t-on un nombre plus important de parcs éoliens dans le nord de la Nouvelle-Aquitaine par rapport au sud ? »

Le choix d'une zone pour le développement de l'énergie éolienne est orienté par un certain nombre de facteurs et de contraintes. Un des paramètres pris en compte est bien sûr la potentialité du gisement éolien qui dépend de sa situation géographique. De manière générale la vitesse moyenne du vent est plus importante au nord de la région N-A et proche de la côte (carte ci-contre). Ce gisement dépend également du type de topographie. Il est ainsi plus intéressant de déployer l'éolien sur les plateaux et les lignes de crête, le vent étant plus important et stable en altitude. La zone du projet de Bois Levreau apparaît opportune car située sur un plateau à 140 m d'altitude entre les vallées de la Sèvre Niortaise et du Ruisseau de l'Hermitain.

Des contraintes techniques et réglementaires expliquent également l'absence de parcs éoliens dans certaines zones. Il s'agit par exemple de la proximité de radars civils ou militaires, d'aéroports importants ou de couloirs aériens dédiés aux usages militaires. Par exemple plusieurs zones militaires de « Vol Tactique » (entraînement entre 0 et 150 m d'altitude) couvrent la quasi-totalité du département des Pyrénées-Atlantiques et une grande partie de celui des Landes ; ces zones ne permettent donc pas l'implantation d'éoliennes.

« Comment sont traités le démantèlement et le recyclage des éoliennes ? »

Les modalités du démantèlement et du recyclage sont rendues obligatoires par la législation

(Code de l'Environnement, art L.553-3) et sont **détaillées en page 8 du dossier disponible sur le site internet du projet :**

- A titre d'exemple pour une éolienne de 4 Mégawatts, la loi impose une garantie financière de 100 000 euros par éolienne. Cette somme est provisionnée et sécurisée lors du financement du projet pour les opérations de démantèlement. Sauf dérogation, la loi consiste en le démantèlement des aérogénérateurs, des postes de livraison, le décaissement des aires de grutage et des fondations, la remise en état des terrains. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières correspondantes.

- Actuellement les pales sont la plupart du temps utilisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement d'autres matières fossiles. Des avancées rapides en termes de développement de pales entièrement recyclables sont attendues. C'est le cas par exemple de la technologie « RecyclableBlade » développée par le constructeur Siemens Gamesa ou encore le projet « ZEBRA » en cours de développement. Les premiers déploiements de parcs éoliens équipés de pales de ce type sont en cours en Allemagne.

- Un marché d'occasion des éoliennes s'est structuré au cours des dernières années avec la multiplication des renouvellements de parcs. Ces éoliennes d'occasion sont soit installés sur d'autres sites contraints en termes de hauteur par rapport aux standards des modèles d'éoliennes actuels, soit alimentent le stock de pièces détachées.

« Quel serait l'impact au niveau des riverains du phénomène d'ombres portées (appelé aussi effet stroboscopique) »

Le phénomène d'ombres portées survient lorsque le passage des pales du rotor en mouvement devant le soleil génère une ombre mouvante « clignotante ». La zone sur laquelle peut se produire ce phénomène est différente en fonction de la saison et du moment de la journée. D'autre part l'intensité du clignotement diminue largement au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'éolienne. La réglementation n'impose ainsi des études supplémentaires que lorsque l'éolienne est implantée à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux.

Dans le [cas du projet de Bois Levreau](#), une modélisation montre que ce phénomène est inexistant au niveau du village de Souvigné et au niveau des habitations situées au sud de la zone de projet. Ces effets d'ombres portées peuvent survenir de manière très ponctuelle à des moments très précis. Le temps de l'effet de ces clignotements ne dépasse pas 32h en cumulé sur l'année au niveau des hameaux de Souvigné. Des précisions sont données dans le tableau ci-contre.

D'après les modélisations également, si ce phénomène de clignotement apparaît, il ne dépasse pas 30 minutes sur une journée au niveau des habitations.

Localisation par rapport au projet	Moment de l'année durant lequel l'effet est le plus fréquent	Temps cumulé de clignotement sur l'année au niveau des zones d'habitat les plus proches
Nord-Est	Les soirs d'hiver	(20 à 32h par an)
Nord-Ouest	Les matins d'hiver	(10 à 25h par an)
Sud-Ouest	Les matins d'été	(10 à 30h par an)
Sud-Est	Les soirs d'été	(5 à 10 h par an)

« L'implantation d'un parc éolien a-t-elle une incidence sur l'attractivité du territoire et la valeur des biens immobiliers ? »

L'étude de l'évolution démographique des communes proches de Souvigné, qui accueillent déjà un parc éolien, montre qu'un impact éventuel du projet sur la démographie des communes n'est pas affirmable. En effet sur la période 2006-2020, les études de l'INSEE montre une augmentation du nombre d'habitants sur les communes de Pamproux (+2,06 %), Celles-sur-Belle (+8,53 %) ou encore Saint-Germier (+28,7%).

Concernant l'impact sur la valeur des biens immobiliers, les statistiques notariales (<https://immobilier.statistiques.notaires.fr/prix-immobilier>) ne permettent pas de démontrer une baisse significative des prix du marché sur la période allant de janvier 2021 à décembre 2022 sur les communes avoisinantes d'un projet éolien. Bien que les prix de vente moyens constatés subissent une légère baisse à l'échelle de la Communauté de Communes, une légère hausse est observée sur cette même période pour les communes accueillant un parc éolien (3 à 5 %, équivalent à la moyenne nationale). D'après l'Ademe, l'impact d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier ne peut se limiter qu'au seul impact paysager, « la fixation du prix de l'immobilier obéit à un ensemble de règles complexes ». Un parc éolien qui génère des retombées économiques substantielles sur le long terme offre une opportunité pour dynamiser le territoire et élargir les services à la population, facteurs qui jouent un rôle important dans l'estimation de la valeur des biens immobiliers.

